



Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
de La Réunion**

**sur le projet de mise en compatibilité du POS de L'Etang-Salé
avec la déclaration de projet d'extension et de modernisation
de la station de traitement des eaux usées**

n°MRAe 2016AREU08

Préambule

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une «Autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté. En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Réunion, appelée dans cet avis Autorité environnementale (Ae).

La MRAe Réunion s'est réunie le 06 décembre 2016.

Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Sonia RIBES-BEAUDEMOLIN.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Introduction

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par la commune de L'Etang-Salé, du projet de mise en compatibilité du POS avec la déclaration de projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration des eaux usées et en a accusé réception le 20 septembre 2016. Le service régional d'appui à la MRAe est la DEAL de La Réunion/ SCETE/ UAE qui instruit la demande.

Le présent avis de l'Autorité environnementale répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est transmis au maître d'ouvrage au plus tard trois mois après la date de réception de la saisine de l'Autorité environnementale. Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe et sera joint au dossier d'enquête d'utilité publique.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à cette procédure. Il vise à améliorer sa conception et à éclairer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Informations relatives aux références législatives et réglementaires

Conformément aux articles R. 121-16-4 a et L. 123-13 du code de l'urbanisme, dans le cadre d'une déclaration de projet, la mise en compatibilité du PLU d'une commune littorale fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale doit répondre aux exigences des articles R 123-2-1 et L 123-1-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 12 (VI – al 2) du décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme :

« les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme avant leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité »

Résumé de l'avis

Le projet d'extension et de modernisation de la station de traitement des eaux usées de la commune de l'Etang-Salé et de la zone d'infiltration existante apporte un gain sur le plan environnemental notamment du fait de l'augmentation prévue de 27 650 m² des espaces boisés classés (EBC) de la commune et de la revégétalisation du site par des espèces indigènes.

Cependant, le rapport pourrait être amélioré :

■ Certains points ne sont pas traités :

- les éléments de diagnostic relatifs à l'assainissement à l'échelle de la commune,
- la partie souterraine : les analyses et exigences liées au système d'infiltration et la manière dont le projet répond à ces exigences et contraintes mériteraient d'être développées, en relation avec la qualité des sols, leur capacité d'absorption et leur diffusion dans la nappe phréatique,
- la thématique du climat et du réchauffement climatique n'est pas présentée malgré les caractéristiques du site à proximité immédiate du littoral (érosion prononcée),
- l'analyse de l'articulation du projet de mise en compatibilité avec les autres documents d'urbanisme et de planification (SAR/SMVM et SDAGE notamment).

➤ *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de développer ces items et de mettre clairement en exergue les enjeux qui s'en dégagent.*

■ Certaines thématiques ne sont pas suffisamment intégrées à l'analyse :

- le fait que la zone soit classée en Espace Remarquable du Littoral, qu'elle représente un corridor écologique avéré entre la forêt domaniale de l'Etang-Salé et l'Etang du Gol et un corridor écologique secondaire pour les oiseaux marins (Pétrels Noirs, Pétrels de Barau),
- les caractéristiques littorales du site : proximité du cordon littoral, de la Réserve marine et du site de ponte des tortues marines.

➤ *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de renforcer l'intégration de ces sujets dans l'analyse et de mettre en évidence les enjeux qui s'en dégagent.*

■ La justification du projet est présentée à partir d'arguments techniques et financiers.

➤ *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de démontrer que la solution choisie est également la plus avantageuse au regard des enjeux environnementaux.*

■ Le dispositif de suivi des mesures et le résumé non technique ne sont pas présentés.

➤ *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter le rapport sur ces points.*

■ Le rapport traite davantage du projet de modernisation et d'extension de la station d'épuration que du projet de mise en compatibilité du POS avec ce projet. L'analyse est ainsi davantage réalisée sous l'angle du projet et du site sur lequel celui-ci est prévu.

➤ *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter son analyse de la zone considérée sous l'angle d'un secteur du PLU.*

■ Des mesures d'évitement et de précaution supplémentaires pourraient utilement être intégrées au règlement de cette zone naturelle du POS, afin de garantir voire renforcer sa protection et celle des habitats et des espèces qui occupent les lieux.

➤ *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de renforcer la protection de la zone au travers du règlement du POS.*

Avis détaillé

I. ORIGINES ET CONTEXTE JURIDIQUE DU PROJET

1. Origines du projet de mise en compatibilité du POS : la réalisation de la station d'épuration des eaux usées (STEU) partiellement située en espace boisé classé (EBC)

La station de traitement des eaux usées (STEU) de l'Etang-Salé, construite en 1986, a déjà fait l'objet de travaux d'extension et de modernisation en 2012 avec comme objectif de faire passer la charge polluante de 10 500 Equivalents-Habitants (EH) en 2012 à 19 000 EH en 2025.

Il était initialement prévu de procéder au rejet en mer des eaux traitées, par l'intermédiaire d'un émissaire de rejet intercommunal avec la ville de Saint-Louis.

Au regard de retours d'expériences peu probants concernant la résistance de ces dispositifs à la houle, cette solution a finalement été écartée et la ville de l'Etang-Salé a décidé d'opter pour un rejet terrestre uniquement sur la zone d'infiltration existante.

La commune souhaite à présent pérenniser le mode de rejet par infiltration, intégré dans le domaine forestier de l'Etang-Salé.

Son projet consiste :

- ✓ à réaménager et améliorer le dispositif existant,
- ✓ à réhabiliter la piste d'accès,
- ✓ à mettre en oeuvre des aménagements de sécurisation complémentaires des filières eau et boue,
- ✓ à réhabiliter une ancienne zone d'épandage des boues d'environ 3500 m² située à l'est du périmètre de la STEU.

2. Contexte juridique du projet : un classement en EBC qui interdit tout changement d'affectation et nécessite donc une déclaration de projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

La zone d'infiltration actuelle est en partie classée en Espace Boisé Classé (EBC).

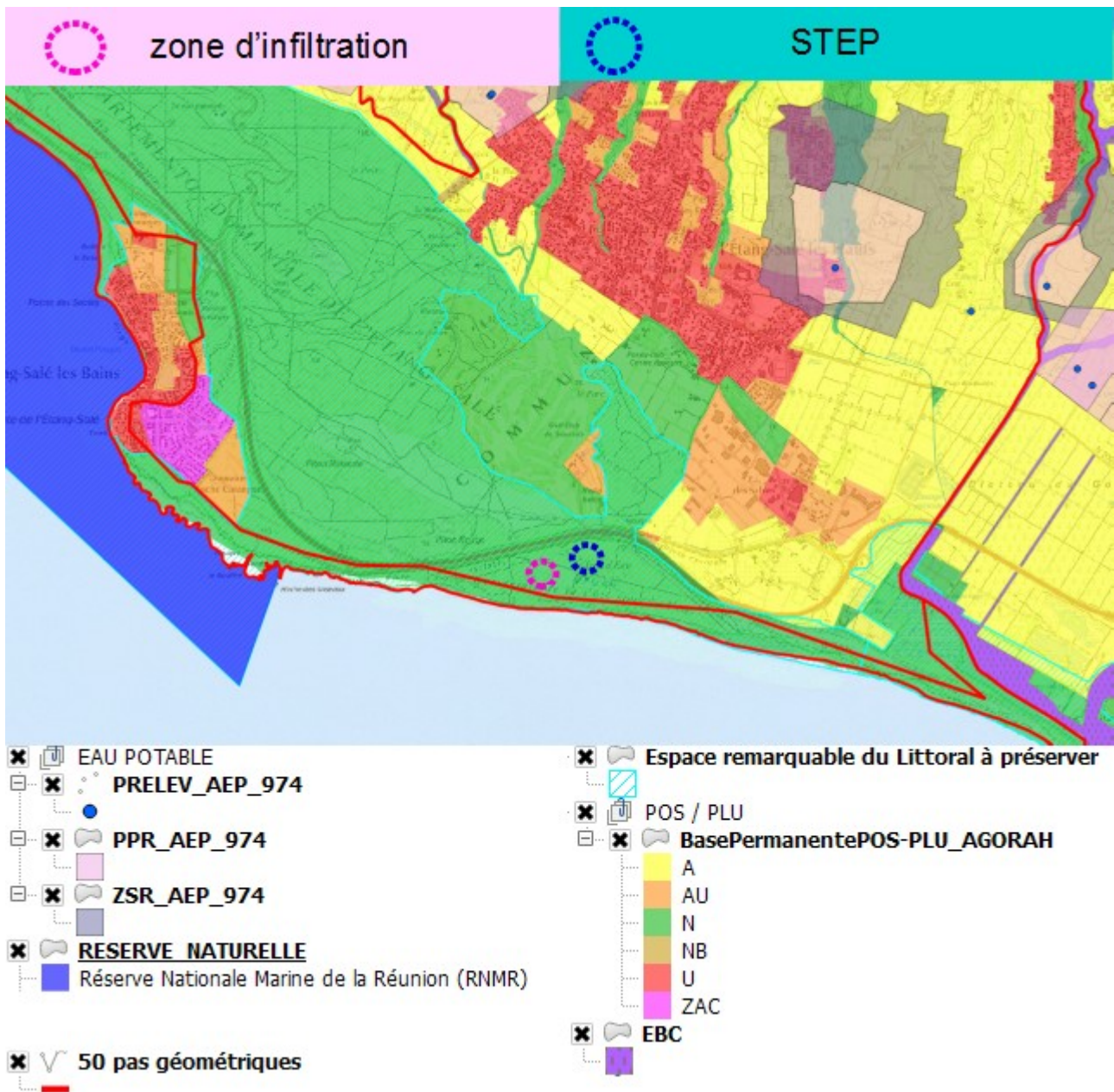
Ce classement « interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

Le projet nécessite un déclassement de 7 550 m² d'EBC existants. Il préconise un reclassement de 35 200 m² de zone naturelle ND en EBC,

Au final, la superficie totale des EBC existants sur le territoire communal augmente donc de 27 650 m²..

Conformément au code de l'urbanisme, la commune de l'Etang-Salé doit réaliser une déclaration de projet, ce qui nécessite la mise en compatibilité de son POS.

En vertu des articles R. 121-16-4 a et L. 123-13 du code de l'urbanisme, le présent projet de mise en compatibilité du POS de l'Etang-Salé avec la déclaration de projet d'extension et de modernisation de la station de traitement des eaux usées est soumise à évaluation environnementale.



II. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'évaluation environnementale doit être menée dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes, et par l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du rapport de présentation du PLU.

Le POS de l'Etang-Salé actuellement en vigueur, et dont la procédure de révision et de transformation en PLU est en cours, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Une évaluation environnementale doit donc être menée sur le secteur concerné.

Comme l'indique l'article précité, celle-ci doit être proportionnée à l'importance du plan local d'urbanisme et, dans le cas présent, au projet de mise en compatibilité du POS avec le projet

d'intérêt général d'extension et de modernisation de la station d'épuration, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

La liste des items devant être traités dans le rapport correspond à ceux énumérés à l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme.

1. Diagnostic et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et documents de planification

■ Diagnostic

Cette partie n'est pas traitée.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de rappeler les principales caractéristiques de la commune sur le plan socio-économique et de développer plus spécifiquement une partie relative aux besoins présents et à venir en matière d'assainissement des eaux usées au regard d'éléments de diagnostic qu'il pourrait produire sur le sujet.*

■ Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et documents de planification

Cette partie n'est pas traitée.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de développer cette partie. Il s'agit de démontrer que la mise en compatibilité du POS en vigueur avec le projet d'extension et de modernisation de la STEU est compatible avec les autres documents d'urbanisme et de planification, notamment le SAR/SMVM et le SDAGE de la Réunion.*

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement traite rapidement les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, du patrimoine naturel et des risques.

■ Le milieu physique

- Concernant les sols :

La zone d'infiltration actuelle constitue une zone plane dont la topographie a déjà été modélisée pour la création de 4 plateaux d'infiltration. L'ensemble du secteur d'étude présente peu de relief.

Le site appartient à la région des sables dunaires de l'Etang-Salé. Le rapport en fournit les caractéristiques et intitulés techniques, sans autre explication. Aucun enjeu propre à la nature du sol n'est présenté.

- *Afin de permettre au public non spécialiste de comprendre, l'Ae recommande au maître d'ouvrage d'expliquer la signification des caractéristiques présentées (p25) et de mettre clairement en exergue les enjeux ou l'absence d'enjeux relatifs aux spécificités du sol au regard du projet d'agrandissement de la zone d'infiltration.*

- Concernant les eaux souterraines :

La zone d'étude est située au sein de la masse d'eau souterraine référencée FRLG109¹ – formation volcanique et volcano-sédimentaire du littoral de l'Etang-Salé, située en frange côtière.

Le rapport indique que les données existantes permettent de considérer la présence d'une seule nappe située dans un aquifère très hétérogène, à une profondeur comprise entre 3 et 5 mètres sous le niveau du sol.

1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021.

Cette masse d'eau présente :

- ✓ un mauvais état chimique : présence de chlorure et augmentation de la conductivité liées à l'intrusion saline, ce qui a conduit le SDAGE à retenir un risque de non atteinte du bon état en 2021.
- ✓ un état quantitatif médiocre du fait de la pression anthropique liée aux prélèvements.

L'ensemble des forages et captages utilisés pour l'approvisionnement en eau potable est situé en amont. Aucun périmètre de protection rapprochée de captage n'est concerné.

- *L'Ae précise que le SDAGE prévoit l'atteinte du bon état quantitatif et chimique de la masse d'eau FRLG109 en 2027.*

• Concernant les eaux superficielles :

La zone d'étude se situe au sud de la Ravine Sèche sur la commune de l'Etang-Salé et aucun écoulement superficiel n'est présent dans le périmètre de la zone d'étude.

■ Le milieu naturel

L'état initial de l'environnement présente les périmètres d'inventaire et de protection, un tableau synthétique sur l'intérêt patrimonial des milieux ainsi qu'une brève présentation des continuités écologiques.

• Concernant les inventaires, le rapport indique que :

- ✓ le site jouxte la ZNIEFF de type 2 "Etang du Gol". Cependant, les espèces caractéristiques telles que la Poule d'eau (*Gallinula chloropus*) et le Héron Strié (*Ardeola striata*) sont absents de la zone d'étude qui est dépourvue de zone humide,
- ✓ le régime forestier s'applique à cette partie de forêt domaniale et départemento-domaniale de l'Etang-Salé, ce qui confirme la vocation forestière et/ou naturelle de cette zone.

- *L'AE recommande au maître d'ouvrage de développer cette partie et de la mettre en lien avec les grandes caractéristiques de la commune. Il devra notamment :*
 - *prendre en compte le classement de la zone au SAR/SMVM (la commune n'étant pas couverte par un SCoT, le POS doit être mis en compatibilité avec le SAR) et respecter des prescriptions du SMVM,*
 - *présenter les particularités et le rôle de cette zone au regard des autres espaces naturels de la commune,*
 - *proposer une illustration cartographique à une échelle plus large de manière à visualiser les liaisons écologiques entre les espaces et les niveaux de protection ou d'enjeu des espaces naturels.*

• L'intérêt patrimonial des milieux

Le rapport présente un tableau synthétique présentant le niveau d'intérêt par rapport au secteur.

- ✓ Les formations végétales indigènes le long du cordon littoral, fonctionnelles en tant que continuité écologique végétale et potentiellement favorables en tant que site de ponte de tortues et de reproduction d'oiseaux forestiers tels que le Zoiseau Blanc (espèce protégée), sont jugées d'un "intérêt fort",
- ✓ Les boisements et fourrés arbustifs denses exotiques, potentiellement favorables à la

reproduction d'oiseaux forestiers (tels que le Zoiseau Blanc) ainsi qu'à la Tourterelle malgache, espèce également protégée, sont jugés d'un "intérêt modéré".

➤ L'AE demande au maître d'ouvrage de compléter son analyse en développant :

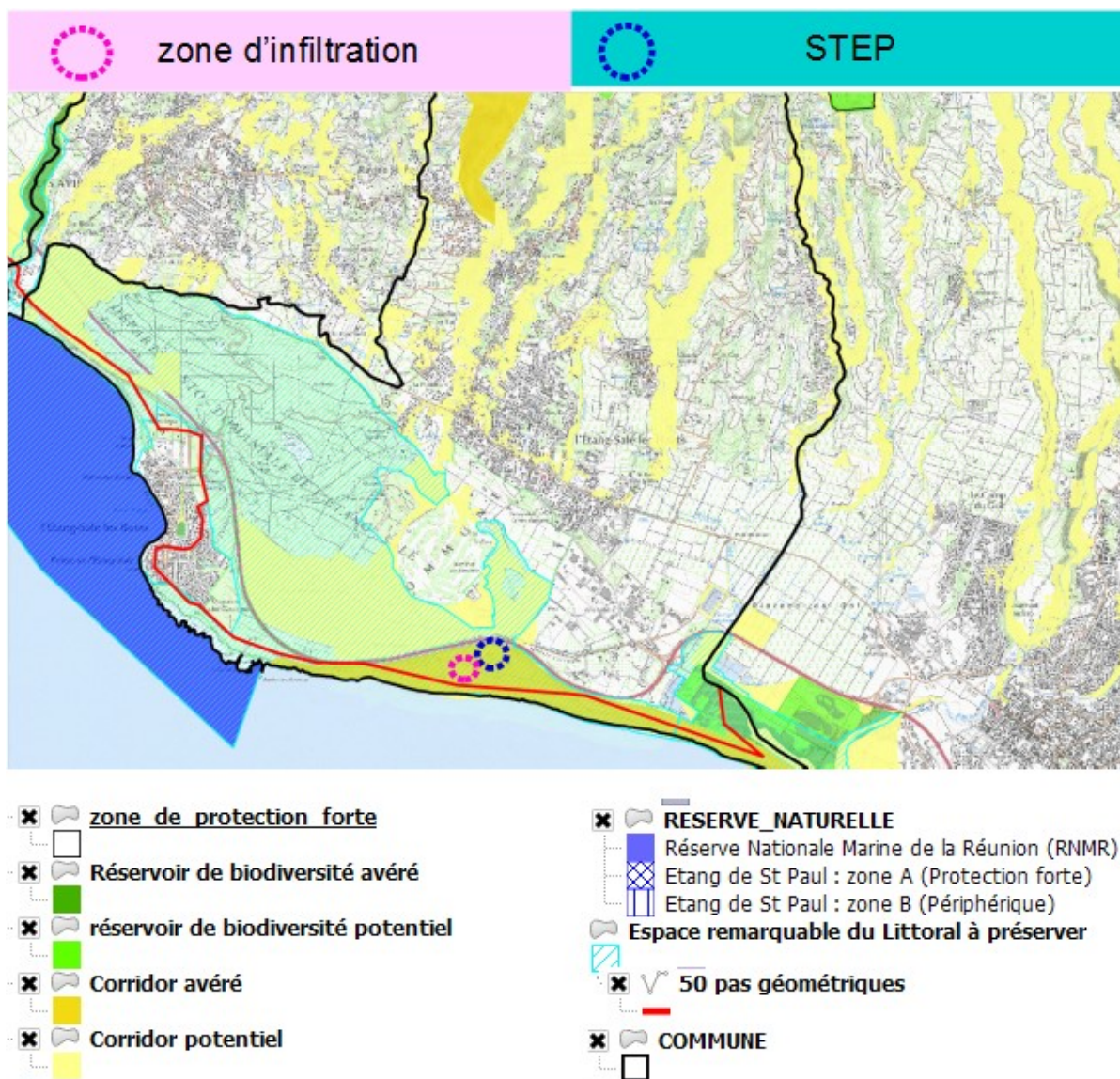
- une sous-partie sur les oiseaux marins, la zone étant proche d'un lieu de passage avéré des Pétrels de Barrau notamment,

- la partie sur l'intérêt relatif au secteur en tant que site de ponte de tortue marine (explications d'ordre qualitatif et quantitatif).

Une analyse plus précise de la faune, de la flore et des habitats et des relevés devront être produits au moment de l'étude d'impact du projet de modernisation et d'extension de la station de traitement des eaux usées.

• Les continuités écologiques

✓ Le rapport indique que les recensements réalisés confirment la fonctionnalité des corridors écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité et donc de libre circulation des espèces de la forêt de l'Etang-Salé dans laquelle est prévu le projet.



- ✓ D'un point de vue floristique, seul le cordon littoral présente un intérêt de par une dynamique naturelle de colonisation d'espèces indigènes patrimoniales voire remarquables. Le reste de la forêt est composé d'espèces exotiques.

- *L'AE recommande au maître d'ouvrage de mettre en exergue l'importance de cette zone de continuité écologique particulière, tant au niveau de la zone du projet qu'au niveau des réservoirs de biodiversité (en zone littorale et dans les hauts de la commune) et d'identifier les enjeux au regard du projet de mise en compatibilité du POS.*

■ Le milieu humain

Le rapport indique que la zone d'étude est "peu urbanisée et peu peuplée".

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de préciser concrètement si des personnes habitent dans le secteur et/ou si des urbanisations ont été identifiées.*

Les principaux usagers qui empruntent cette forêt sont des promeneurs, pêcheurs, personnels de l'ONF et de la station d'épuration.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de préciser les enjeux éventuels.*

■ Qualité de l'air

Les mesures réalisées au niveau de la station "Sarda Garriga" à 5 kilomètres du site sur la commune de Saint-Louis (usine du Gol) montre que l'ensemble des paramètres mesurés sont au-dessous des valeurs limites et seuils, sauf pour le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules en suspension (PM₁₀).

Par ailleurs, en raison de la proximité des sources de pollution recensées (zone industrielle des Sables, route nationale, centrale thermique, etc) la qualité de l'air de cette zone est susceptible d'être affectée.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de préciser les enjeux éventuels en termes de qualité de l'air au regard du projet de mise en compatibilité.*

■ Patrimoine et paysages

La partie sur les paysages décrit le traitement de la station (bâtiment d'accueil, cuves) et fait ressortir la bonne intégration de l'ensemble.

La zone d'infiltration présenterait un impact modéré, bien que l'on observe au premier plan de grandes clôtures abîmées, démolies et rouillées.

Les prairies sont verdoyantes à proximité des dunes de sable et du paysage de "savane".

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'intégrer des photographies du site.*

■ Risques naturels et technologiques

Le secteur d'étude n'est pas soumis aux risques naturels "inondation ou submersion marine". Il est soumis à un risque "mouvement de terrain" faible à modéré.

La zone d'étude n'est soumise à aucune prescription technique particulière.

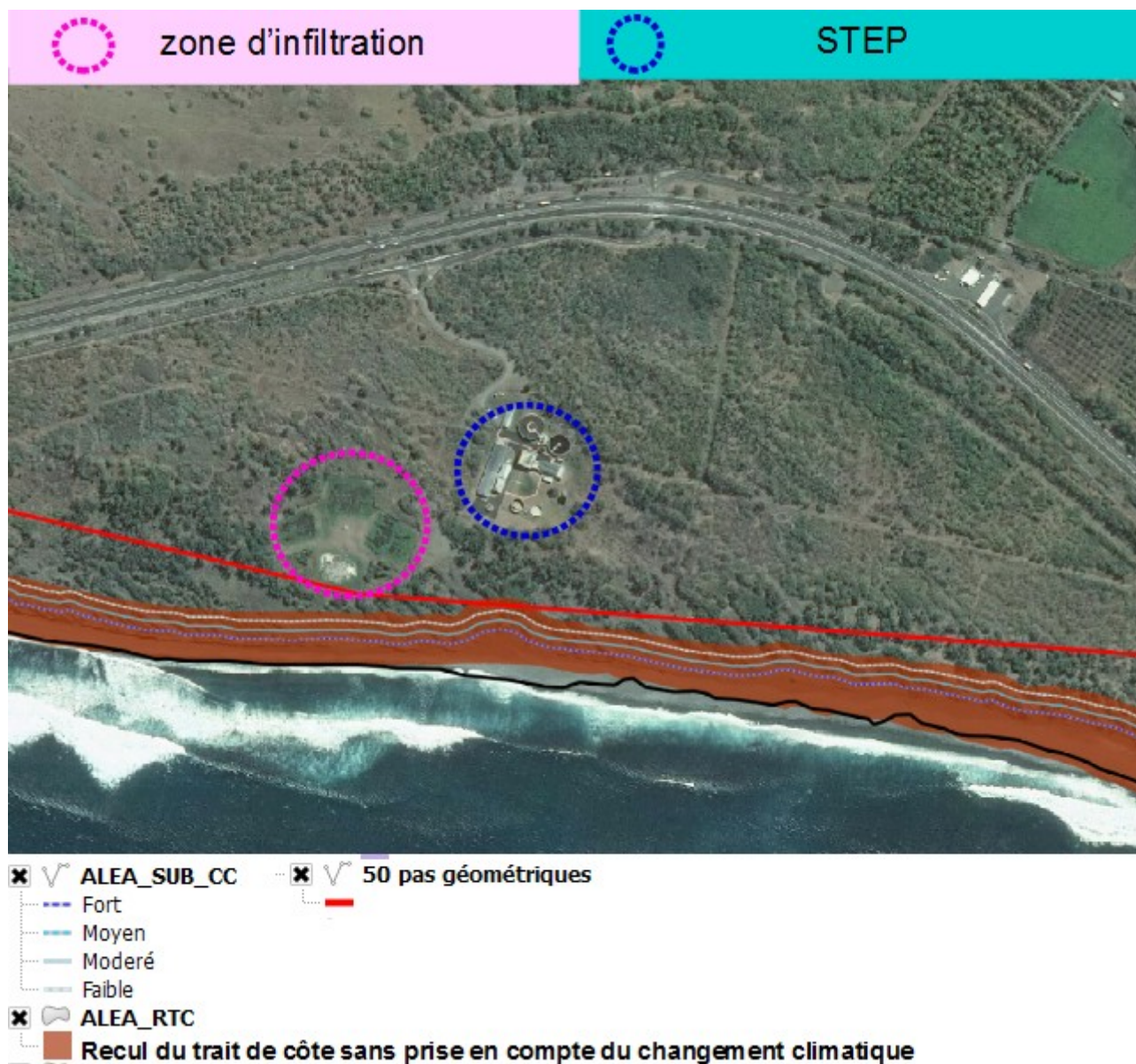
- *L'Ae attire cependant l'attention du maître d'ouvrage sur les risques de recul du trait de côte et sur les risques de submersion marine (30 mètres), le bas de la zone d'infiltration étant proche du littoral..*

Elle recommande au maître d'ouvrage :

- *de développer son argumentaire sur l'absence de risque au regard du recul du trait de*

côte tenant en compte du changement climatique et de la durée de vie de la station et de la zone d'infiltration,

- de présenter une analyse relative à l'impact des rejets et des infiltrations sur la Réserve naturelle marine.



Le site d'étude n'est concerné par aucun risque technologique.

3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire, les compenser

Les incidences du projet de mise en compatibilité ne sont pas présentées.

Sont présentés en revanche les effets et mesures relatives à la station d'épuration en phase travaux et en phase d'exploitation, sur les milieux physique, naturel, humain ainsi que sur les paysages.

■ Les incidences notables et mesures du projet sur le milieu physique :

- ✓ En phase travaux, les incidences sur les sols et les eaux souterraines sont liées aux engins de chantiers et aux mouvements de terres et de matériaux.
- ✓ En phase d'exploitation, le maître d'ouvrage signale des incidences potentielles sur les eaux souterraines (qualité des eaux traitées avant infiltration et augmentation des eaux de ruissellement)

Ces incidences étant jugées sans impact notable, aucune mesure compensatrice n'est prévue.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de démontrer clairement qu'aucun impact notable ne peut être relevé : elle suggère ici le développement d'une partie sur les exigences liées au système d'infiltration, les contraintes qui doivent être respectées, afin de montrer que ce système est adapté à la qualité des sols de la zone, à leur capacité d'absorption et à leur diffusion dans la nappe phréatique,*

Les incidences notables et mesures sur le milieu naturel :

• En phase travaux :

- ✓ Les incidences sont liées au risque de dérangement et/ou de destruction de la petite faune (et de leurs habitats) par les engins de chantier.

Le rapport indique que le secteur concerné par les travaux est un territoire de chasse pour certaines espèces et présente un intérêt patrimonial faible.

- ✓ Des mesures d'évitement et de réduction sont néanmoins prévues :

- le cordon dunaire ne sera pas concerné par les travaux,
- les installations de chantier seront implantées dans les espaces déjà artificialisés,
- la zone de chantier sera arrosée en cas d'émission de poussières,
- il n'y aura pas de travaux de nuit,
- le calendrier de réalisation sera adapté en lien avec la période de reproduction des oiseaux forestiers et notamment du Zoiseau Blanc.

- *L'Ae recommande en complément :*

- *de développer une partie relative aux incidences et mesures potentielles concernant les habitudes de vie des tortues marines sur ce secteur.*
- *de développer une partie sur les incidences potentielles du projet sur les oiseaux marins, notamment le Pétrel Noir et le Pétrel de Barrau, en particulier pendant la période de reproduction de ces espèces,*
- *de démontrer que le projet respecte les recommandations de la SEOR en terme d'éclairage pour la protection des oiseaux marins.*

• En phase d'exploitation :

- ✓ Les incidences du projet sur le milieu sont jugées positives :

- reclassement volontaire en EBC de 35 000 m² d'espaces autorisant l'implantation d'installations dans la version actuelle du POS.
- la zone d'infiltration, d'une superficie de 15 000 m², est aujourd'hui constituée d'une prairie; A celle-ci sera substituée une plantation d'essences boisées adaptées,

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'utiliser des espèces recommandées dans le cadre de la démarche DAUPI (démarche d'aménagement urbain et plantes indigènes) qui*

visé à favoriser l'utilisation de plantes indigènes et d'espèces exotiques non envahissantes dans les projets d'aménagement.

- cette solution de reboisement de la zone actuelle d'infiltration permet également de prolonger l'extension géographique du projet lancé en 2010 par l'ONF de restauration des sites historiques et potentiels de pontes de tortues marines de l'Etang-Salé.

➤ L'Ae recommande au maître d'ouvrage de développer le contenu de cet objectif et de démontrer que le projet est bien compatible avec ce projet de restauration des sites historiques et potentiels de pontes de tortues marines sur cette zone.

Aucune mesure particulière n'est prévue.

■ Les incidences notables et mesures sur le milieu humain

• En phase travaux

✓ Les incidences sont liées à la mise en route du chantier (augmentation du trafic, nuisances sonores, poussières,...) :

Elles sont jugées faibles.

✓ Des mesures de réduction des nuisances sont néanmoins prévues. Il s'agit des mesures usuelles sur les chantiers.

• En phase d'exploitation

✓ Les incidences sont jugées positives.

- Le projet implique de déclasser de l'EBC la partie nord de la STEU (pour régulariser l'occupation effective de ce secteur par les installations) et les chemins d'accès entre la route et la STEU et entre la STEU et la zone d'infiltration.

- Des secteurs sont reclassés en EBC : la partie nord de l'aire d'infiltration qui sera reboisée, un secteur entourant la limite de la STEU, un secteur à proximité du chemin d'accès initialement prévu pour une aire de pique-nique.



Au final le projet implique de déclasser 7 550 m² d'espace boisé classé et d'en restituer 35 200 m² soit un bilan positif de 27 650 m².

Le déclassement n'est pas associé à de nouveaux aménagements mais correspond à la régularisation d'aménagements existants.

- ✓ Les incidences sont jugées positives.

■ Incidences notables et mesures sur le paysage

- Les aménagements complémentaires de la STEU étant situés dans le périmètre actuel, les incidences sont limitées.
 - L'aménagement prévu de l'aire d'infiltration améliorera l'insertion paysagère au sein de son environnement forestier.
- ✓ Etant donné sa bonne intégration dans le paysage, aucune mesure n'est prévue.
 - *Afin de renforcer la prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du POS, l'Ae recommande au maître d'ouvrage de renforcer les prescriptions du règlement de cette zone naturelle du POS afin d'encadrer précisément les conditions de construction et d'installations en lien avec la station de traitement des eaux usées, puisque celles-ci seront autorisées par le futur règlement (p22).*

4. Raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions de substitution raisonnables

Avant de faire le choix de la solution de rejet par infiltration, la collectivité a étudié la possibilité de rejoindre le projet de l'émissaire en mer en association avec la commune de Saint-Louis. Cependant, les contraintes de conception et les surcoûts en termes d'investissement et de fonctionnement auraient alors entraîné une incidence directe sur le prix de l'eau pour les abonnés, ce qui n'est pas le cas avec la solution par infiltration.

C'est donc l'option de la solution par infiltration qui a été retenue.

- *L'Ae recommande au maître d'ouvrage de démontrer également que la solution par infiltration est la plus avantageuse au regard des enjeux environnementaux.*
- *Du point de vue du changement climatique, l'Ae s'interroge également sur la localisation précise du projet particulièrement proche du cordon littoral.*

6. Le dispositif de suivi

Le rapport indique que le déclassement d'EBC ne nécessite pas de mesures de suivi particulier.

- *L'Ae note que, en dehors de la procédure administrative de déclassement, la zone du POS destinée au projet d'extension et de modernisation de la STEU de l'Etang-Salé va être l'objet de travaux et d'aménagements en phase travaux, potentiellement dérangeants pour la faune, la flore, et certains habitats.*

L'Ae recommande donc au maître d'ouvrage, notamment à partir des mesures qui sont prévues au dossier, de mettre en oeuvre un dispositif de suivi sur plusieurs années, et de l'intégrer au présent dossier.

7. Résumé non technique

Le résumé non technique est absent du document.

- *L'Ae recommande de joindre un résumé non technique.*